



VILLE DE PLUGUFFAN

Zonage d'assainissement pluvial

**Demande d'examen au cas par cas au
titre du R122-17 du Code de
l'Environnement**

01631823 | mai 2014 | v2





69 rue Bénodet
29000 Quimper
Email : hydra@hydra.setec.fr
T : 02 98 53 14 85
F : 09 70 32 39 61

Directeur d'affaire : Virginie MEVEL
Responsable d'affaire : Anne Marie Morvan
N'affaire : 01631823
Fichier : 31823_Demande KparK_Pluguffan.docx

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
1	Avril 2014	MVR	MVR	35	Rapport provisoire
2	5/05/2014	MVR	MVR	35	Rapport définitif

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	7
2	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	8
2.1	Objectifs du zonage d'assainissement.....	8
2.2	Patrimoine pluvial de la commune	8
3	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA COMMUNE DE PLUGUFFAN	12
3.1	Situation géographique.....	12
3.2	Urbanisme.....	14
3.2.1	Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité	14
3.2.2	SCOT Odet.....	15
3.3	Hydrographie	19
3.4	Patrimoine naturel.....	22
3.4.1	Zones humides	22
3.4.2	Natura 2000.....	22
3.4.3	Sites inscrits et classés	25
3.4.4	ZNIEFF	25
3.4.5	Espèces protégées.....	25
3.5	Usage des milieux récepteurs	25
3.5.1	L'alimentation en eau potable	25
3.5.2	Le traitement des eaux usées	25
3.5.3	Les eaux souterraines (source BRGM).....	27
3.5.4	Usages identifiés sur les cours d'eau	27
4	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	28
4.1	Maitrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.....	28
4.2	La maitrise des débits des rejets d'eaux pluviales.....	30
4.3	La maitrise du ruissellement de l'imperméabilisation des sols	30
4.4	L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales	30
5	CONCLUSION	31

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Bassin versant sur la commune de Pluguffan	9
Figure 2 : Bassin versant hydraulique sur le centre ville de Pluguffan	10
Figure 3 : Evolution de la population de Pluguffan	12
Figure 4 : Plan de situation de la commune de Pluguffan	13
Figure 5 : Urbanisation envisagée sur Pluguffan	14
Figure 6 : Commune de Pluguffan – Urbanisation envisagée à Treger Greiz	15
Figure 7 : Centre Ville – Urbanisation envisagée	16
<i>Figure 8 : Trame verte et bleu définie dans le SCOT (source : SCOT)</i>	18
Figure 9 : Sous bassin versant de l'Odet (source : SAGE Odet)	19
Figure 10 : Objectifs DCE des cours d'eau de Pluguffan	20
Figure 11 : Réseau de suivi 2012 de la qualité de l'Odet	20
Figure 12 : Zones humides recensées	23
Figure 12 : Zone Natura 2000 ZPS à Plomelin	24
Figure 13 : Périmètre du captage de Kervoellig à Pluguffan	26
Tableau 1 : Qualité du milieu récepteur : ruisseau de Keriner	21
Tableau 2 : Liste des espèces protégées	25

ANNEXES

Annexe 1 Notice du zonage d'assainissement pluvial	
Annexe 2 Plan du zonage d'assainissement pluvial	

1 PREAMBULE

Depuis la publication du décret du 2 mai 2012, les zonages d'assainissement pluviaux visés par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, font l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Le zonage d'assainissement pluvial de la commune de Pluguffan a été élaboré suite à la réalisation d'un schéma directeur qui s'est déroulé entre juin 2013 et mars 2014.

L'élaboration du zonage d'assainissement pluvial a été menée en amont de la révision du PLU de la commune. Le PLU est un document soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme. Les études relatives à l'élaboration du PLU et à son évaluation environnementale débuteront en 2014.

La réalisation en amont du schéma directeur pluvial et du zonage d'assainissement pluvial permettra d'intégrer dans le PLU et dans son évaluation environnementale les éléments relatifs au zonage d'assainissement pluvial.

2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

2.1 OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement pluvial a pour objet de présenter la gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un territoire communal. Il vise à expliciter et justifier les mesures prises afin de maîtriser la gestion des eaux pluviales d'un point de vue hydraulique et qualitatif.

Pour ce faire, le zonage d'assainissement pluvial s'appuie sur :

- un plan de zonage qui définit les zones sur lesquelles des mesures doivent être prises afin de limiter les ruissellements, supprimer les dysfonctionnements hydrauliques, assurer une qualité de rejet compatible avec les usages et la sensibilité des milieux récepteurs.
- une notice explicative qui permet d'explicitier et de justifier les mesures prises.

Soumis à enquête publique, le zonage d'assainissement a aussi pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

2.2 PATRIMOINE PLUVIAL DE LA COMMUNE

Le patrimoine pluvial de la commune de Pluguffan est constitué de réseaux au centre ville, au niveau des différents hameaux de Treger Greiz, Menez Boutin et Kermaduit et d'alternance de fossés et buses sur le reste du territoire.

Le réseau pluvial de Pluguffan est assez récent, à l'exception du centre ville, notamment avec la construction importante de lotissements communaux et privés depuis 1990.

Les différents bassins versants desservis par un réseau d'assainissement pluvial sont identifiés et délimités sur le plan ci-après.

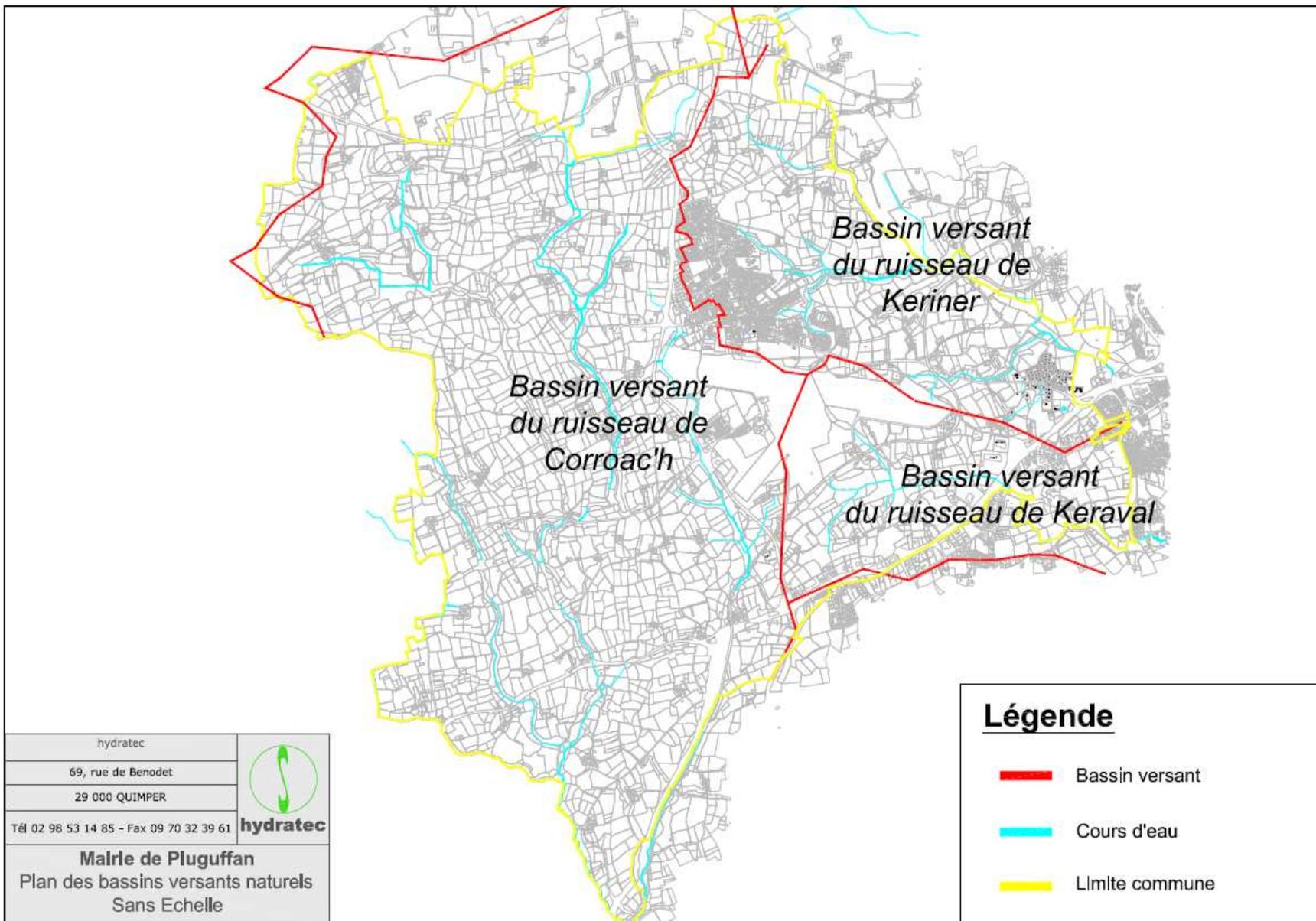


Figure 1 : Bassin versant sur la commune de Pluguffan

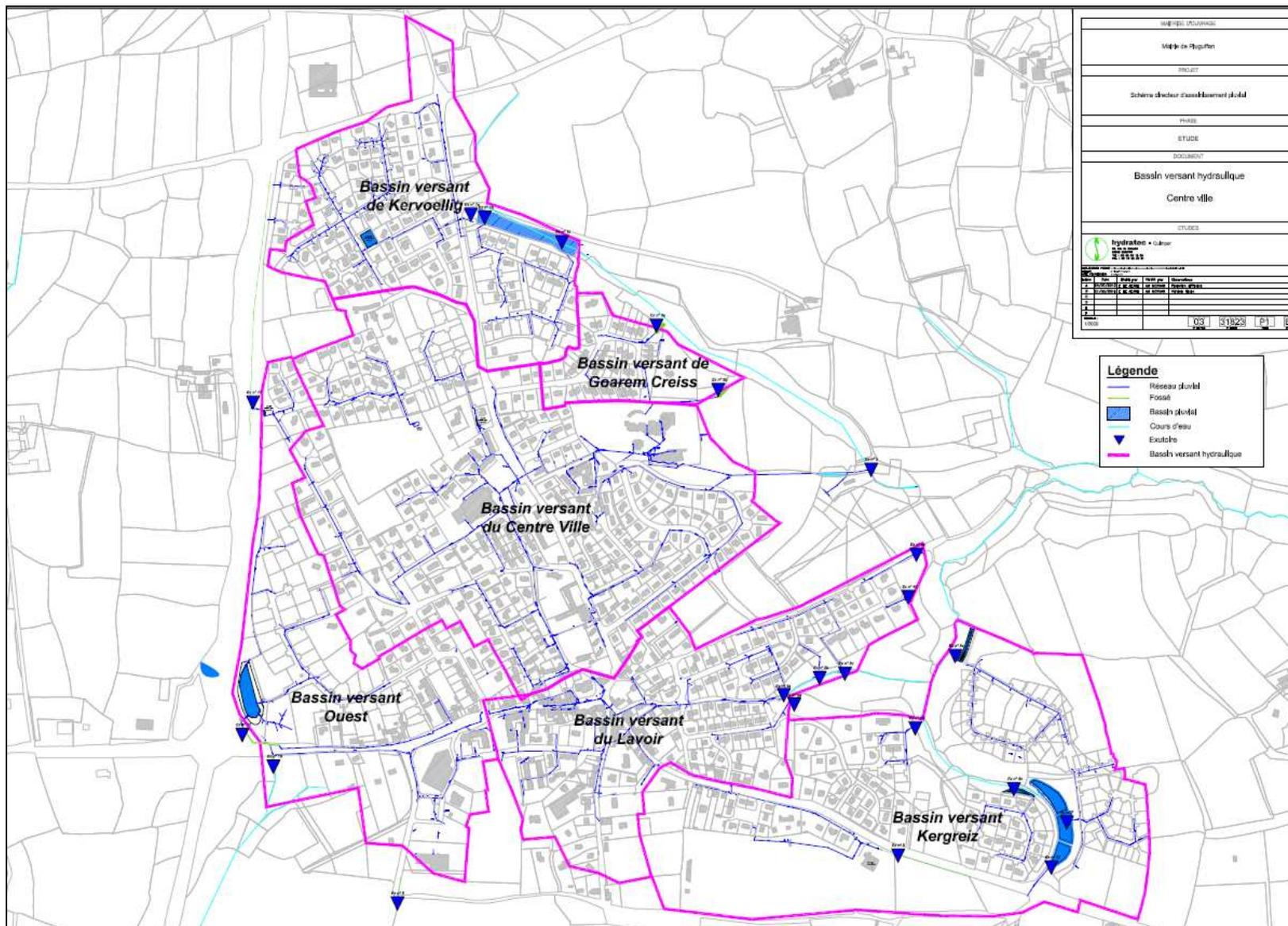


Figure 2 : Bassin versant hydraulique sur le centre ville de Pluguffan

Les principales caractéristiques du patrimoine recensé sont les suivantes :

- 655 regards ou grilles structurantes,
- 286 avaloirs ou grilles
- 21 986 ml de réseau gravitaire (hors fossé et branchements)
- 36 exutoires (dont 9 inaccessibles)
- 7 puisards collectifs (2 à Kervinouel, 1 rue Jean Moulin, 1 Goarem Creis, 1 rue de Guengat, 2 au cimetière)
- 15 mesures compensatoires dont une privé
- 2 bassins routiers gérés par le conseil général
- 2 débourbeurs déshuileurs privés
- 1 clapet anti-retour
- 1 trop plein Eaux Pluviales vers Eaux Pluviales

La commune possède de nombreux ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales principalement sur ces lotissements et zones d'activité récents. Le Conseil Général a également implanté 2 bassins routiers sur la commune dont un pour gérer les eaux pluviales de route départementale 56 et un pour les routes départementales 40 et 785 (Transbigoudène).

Seuls les rejets des anciens réseaux s'effectuent directement vers les milieux récepteurs sans transiter par un ouvrage de régulation ou de traitement.

Les réseaux d'eaux pluviales de Pluguffan sont souvent à la source de petits ruisseaux ou ruisseaux non permanents affluents des ruisseaux de Keriner, de Keraval et de Corroac'h eux-mêmes affluents de l'Odet. Ces milieux récepteurs sont détaillés dans le chapitre ci-après.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial a mis en avant des enjeux quantitatifs de gestion des eaux pluviales avec l'insuffisance des réseaux sur plusieurs secteurs. L'aspect qualitatif est sensible sur la commune de Pluguffan avec la présence du captage d'eau potable mais le schéma directeur n'a pas mis en évidence de pollution avérée par les eaux usées. Seule une pollution de la nappe au diuron est constatée depuis 2010 au captage AEP de Kervoellig.

3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA COMMUNE DE PLUGUFFAN

3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Pluguffan fait partie de Quimper Communauté et est située à quelques kilomètres à l'Ouest de cette dernière. Elle abrite l'aéroport de Quimper Cornouaille qui est géré par le groupement Vinci.

La ville de Pluguffan s'étend sur 3209 ha et est principalement urbanisée au centre ville ainsi qu'à l'est au niveau de sa limite de commune avec Quimper.

D'après les recensements effectués par l'INSEE de 1962 à 2011, la population de Pluguffan suit l'évolution suivante :

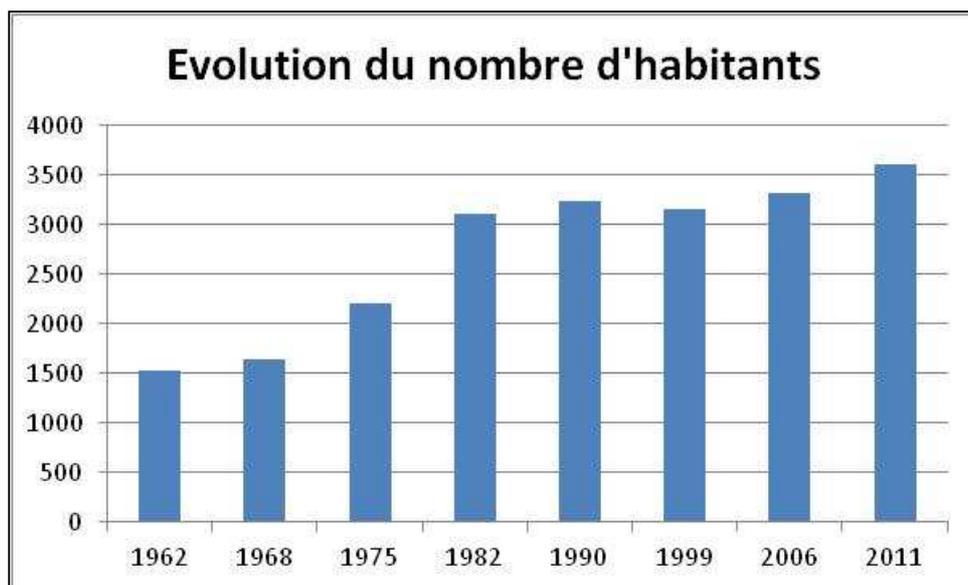


Figure 3 : Evolution de la population de Pluguffan

PLAN DE SITUATION

Extrait de la carte IGN issue de géoportail.fr

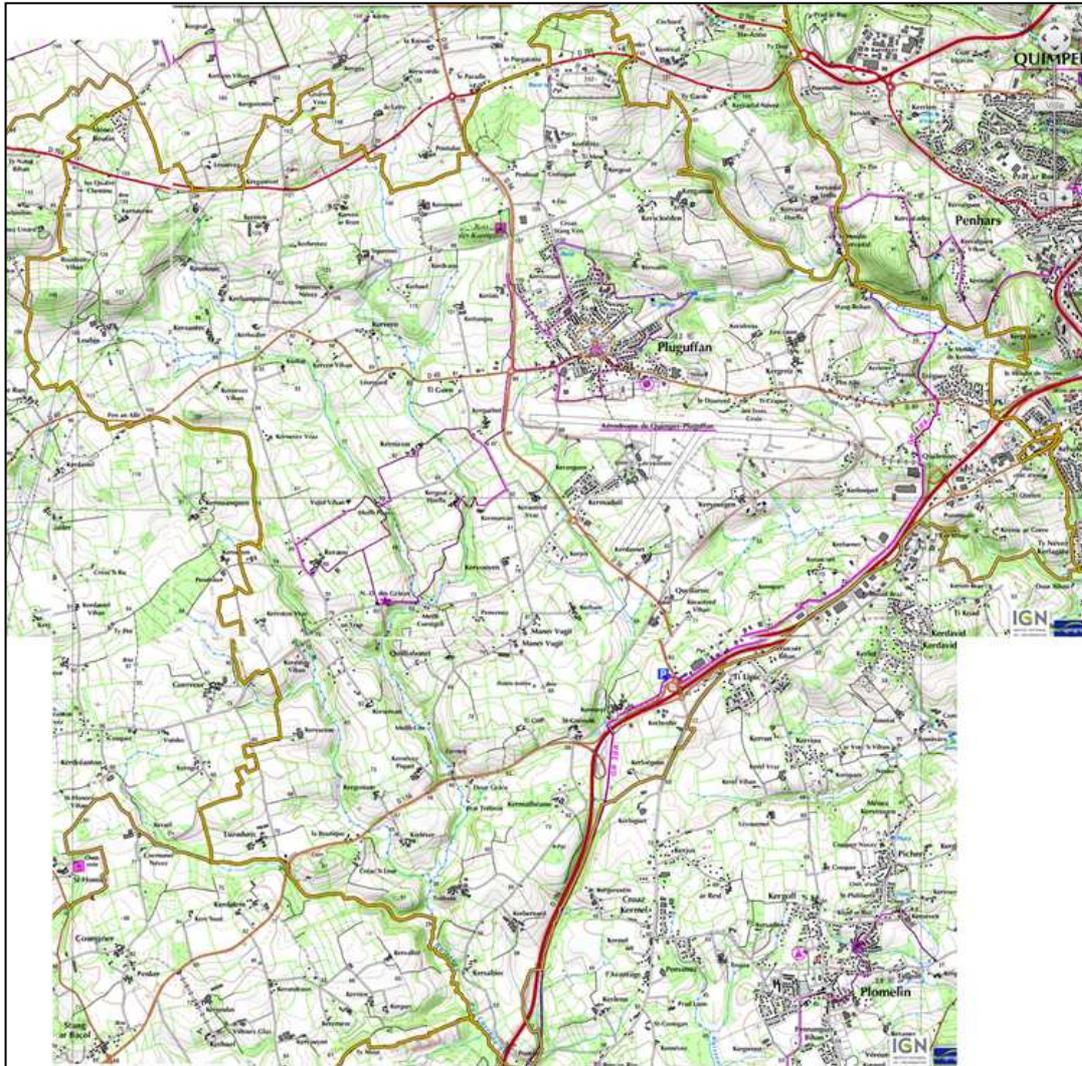


Figure 4 : Plan de situation de la commune de Pluguffan



Limite de commune

3.2 URBANISME

3.2.1 Zone d'urbanisation envisagée par la collectivité

La commune de Pluguffan a approuvé son Plan Local de l'Urbanisme le 2 juillet 2004 puis l'a modifié le 26 octobre 2009. Le 25 mai 2012, les élus ont voté la révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Le schéma directeur pluvial et le zonage d'assainissement pluvial ont été rédigés en amont de la révision du Plan Local d'Urbanisme dont le commencement est prévu en 2014.

Sur la commune de Pluguffan, le développement souhaité se fera essentiellement vers le Nord et le Sud Est du centre ville avec de nouveaux lotissements, vers le Sud avec la création d'une aire de loisirs ainsi qu'au niveau du hameau de Treger Greiz au travers des zones suivantes :

Localisation	Projet	Superficie
Zone ouverte à l'urbanisation au prochain PLU		
Secteur de Kervoellig	Habitat	2.07
	Habitat	8.60
Secteur de Ty Pin	Espace vert + habitat	2.03
	Habitat	0.8+0.38+0.62
Secteur de Kergreiz	Habitat	15.8
	Habitat	0.66
	Zone de loisirs	10.20
Secteur rue de Pouldreuzic	Activités tertiaires	1.71
Secteur de Treger Greiz	Habitat	0.70
	Habitat	1.27
TOTAL		44.80 ha
Zone ouverte à l'urbanisation à long terme (non concerné par ce PLU)		
Secteur de Kervoellig	Habitat	13.50
Secteur rue de Pouldreuzic	Habitat	13.86
TOTAL		27.40 ha

Figure 5 : Urbanisation envisagée sur Pluguffan

La procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme n'ayant pas été commencée par la collectivité, l'urbanisation envisagée ci-dessus est souhaitée par la commune et concerne la réalisation de :

- L'aménagement de 10.20 ha en zone de loisirs (terrain des sports, etc),
- L'aménagement de 2.03 ha en espaces verts dont environ 5000 m² en habitat au niveau de l'ancienne carrière,
- La réalisation d'une zone d'activités tertiaires sur 1.71 ha,
- L'urbanisation à terme de 30.90 hectares en habitat individuel ou collectif au niveau des dents creuses ou de nouveaux secteurs d'extension.

Les cartes suivantes présentent une synthèse des zones ouvertes à l'urbanisation envisagées pour le futur Plan Local de l'Urbanisme.

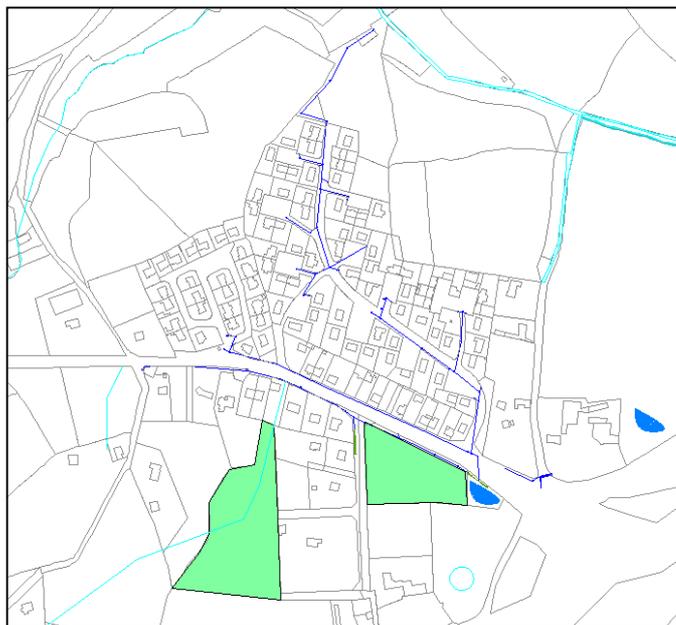


Figure 6 : Commune de Pluguffan – Urbanisation envisagée à Treger Greiz

3.2.2 SCOT Odet

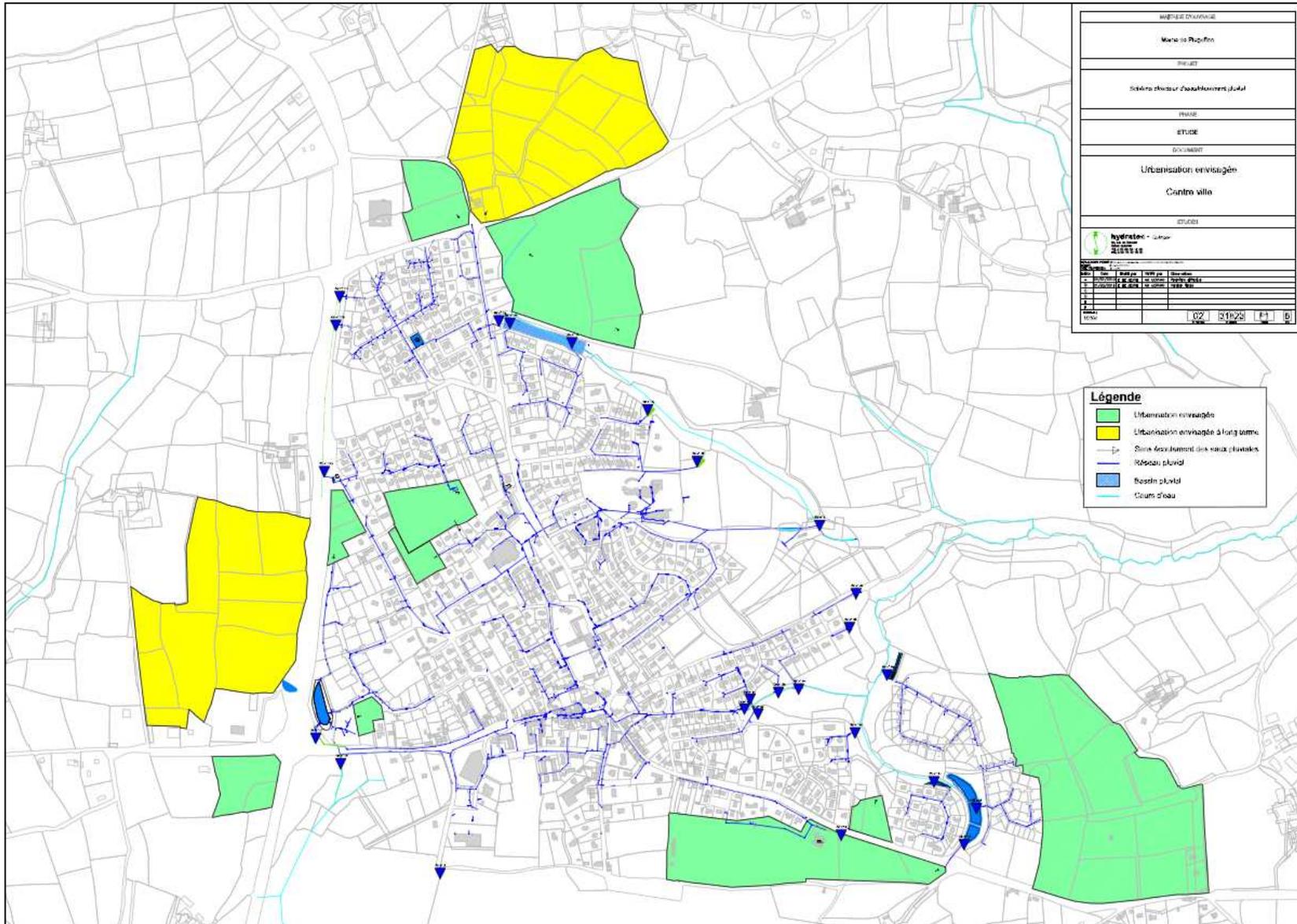
La commune de Pluguffan fait partie du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Odet.

Le SCoT de l'Odet regroupe la communauté d'agglomération de Quimper et les communautés de communes du Pays Glazik et Fouesnantais. Il est animé par le Symescoto (Syndicat Mixte pour l'Elaboration du SCoT de l'Odet).

Son document d'orientations et d'objectif approuvé le 30 juin 2011 rappelle que les espaces et sites naturels et urbains sont à protéger. Les paragraphes « 2.1 Une ressource en eau protégée » et « La prise en compte de la biodiversité » sont retranscrits ci-dessous :

Le SCoT intègre les problématiques mises en évidence dans le cadre du SAGE de l'Odet et du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. En effet, l'aménagement de l'espace façonné par le futur SCoT doit participer à l'atteinte des objectifs du territoire en matière de ressource en eau. Ainsi les prescriptions du SCoT en matière d'aménagement urbain et de consommation de l'espace sont capitales pour la protection et la gestion des milieux aquatiques, la reconquête de la qualité de l'eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Figure 7 : Centre Ville – Urbanisation envisagée



Ces prescriptions participent à la limitation des impacts de l'urbanisation ainsi qu'au développement de la trame verte et bleue.

2.1.1 Préserver et améliorer le réseau hydrographique

Prescription

De façon à pérenniser les caractéristiques du réseau hydrographique, les filets d'eau (ru, ruisselets, ruisseaux) et fonds de vallée identifiés dans la trame verte et bleue seront exclus de toute urbanisation ou aménagement sauf localement (extensions de constructions existantes, levées de terre), en vue de préserver certaines zones des risques d'inondation et/ou de submersion.

Recommandations

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, l'ensemble des filets d'eau n'ayant pas nécessairement d'écoulement permanent, cartographiés ou non et du bocage participant à la préservation de la qualité des eaux, y compris ceux non identifiés dans la trame verte et bleue, seront pris en compte.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) donneront des objectifs en vue de limiter la canalisation souterraine des cours d'eaux (pose de buses) et leur recalibrage.

2.2.1 Définition d'une trame verte et bleue

Prescriptions

La trame verte et bleue cartographiée ci-après sera déclinée à l'échelle parcellaire par les communes dans leurs documents d'urbanisme.

Cette déclinaison de la trame verte et bleue devra s'appuyer sur les types d'espaces suivants :

- Les cours d'eau et zones humides inventoriées ;
- Les fonds de vallée et les boisements de coteau contigus ;
- Les boisements de grande dimension (plusieurs hectares) ;
- Les dunes et autres espaces à forte spécificité écologique ;
- Le maillage bocager et les petits boisements isolés dans le parcellaire agricole ;
- En milieu urbain, les grands alignements d'arbres et les espaces verts majeurs.

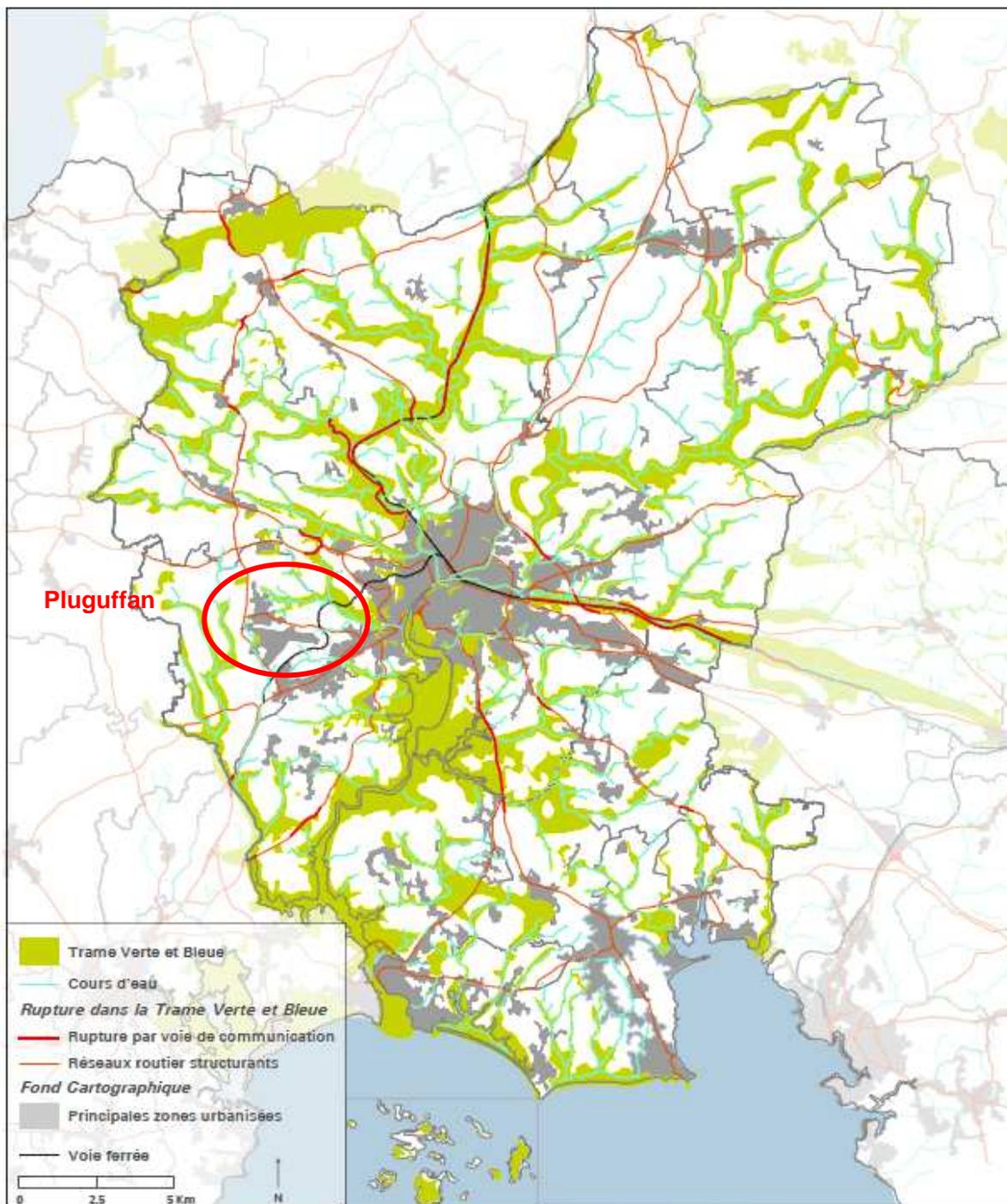
Il est également rappelé que :

- La trame verte et bleue n'est pas urbanisable. Toutefois, les constructions agricoles et les équipements publics sont possibles, dès lors que leur édification prend en compte des mesures garantissant le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages. Les captages d'eau sont possibles.
- Les usages et pratiques des espaces inclus dans la trame verte et bleue intégreront une logique de préservation des milieux naturels.
- Les aménagements dans la trame verte et bleue limiteront au maximum les perturbations et des compensations devront être proposées le cas échéant.

Le Scot sera pris en compte dans la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Pluguffan et par conséquent il y sera préserver le réseau hydrographique et les zones humides et une trame verte et bleue sera définie. La réalisation des trames verte et bleue sur Pluguffan ne sera pas en contradiction avec le zonage pluvial de Pluguffan puisque les mesures compensatoires prévues en situation future prendront en compte la biodiversité et ne perturberont pas la faune et la flore en place

Figure 8 : Trame verte et bleue définie dans le SCOT (source : SCOT)

La trame verte et bleue du territoire du SCOT l'Odet



3.3 HYDROGRAPHIE

La commune de Pluguffan est scindée en trois bassins versants liés aux trois ruisseaux suivants, affluents de l'Odet :

- **Le ruisseau de Keriner** situé au Nord Est de la commune est l'exutoire de la quasi-totalité des eaux pluviales du centre ville de Pluguffan via le ruisseau de Kervoellig, et de l'ensemble des eaux du hameau de Treger Greiz. Il rejoint l'Odet à l'Est de Pluguffan après le rond point de Lududu.

- **Le ruisseau de Kerval** situé à l'Est de Pluguffan prend sa source au niveau de Ty Lipig où il intercepte les eaux pluviales de la zone artisanale et du secteur de Bel Air : il trouve son exutoire dans l'Odet au droit du château de Kerval à Plomelin.

- **Les affluents du ruisseau de Corroac'h** prennent leurs sources sur Pluguffan et récupèrent les eaux pluviales des différents hameaux de Menez Boutin, Kermaduit ainsi que de l'Ouest du centre ville (Lotissement de Ty Pin). Le ruisseau de Corroac'h rejoint l'Odet au niveau de l'anse de Combrit.

Le ruisseau de Kériner et de Corroac'h sont classés dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) et le ruisseau de Kerval fait partie du sous bassin versant de l'Odet comme le montre la carte suivante :

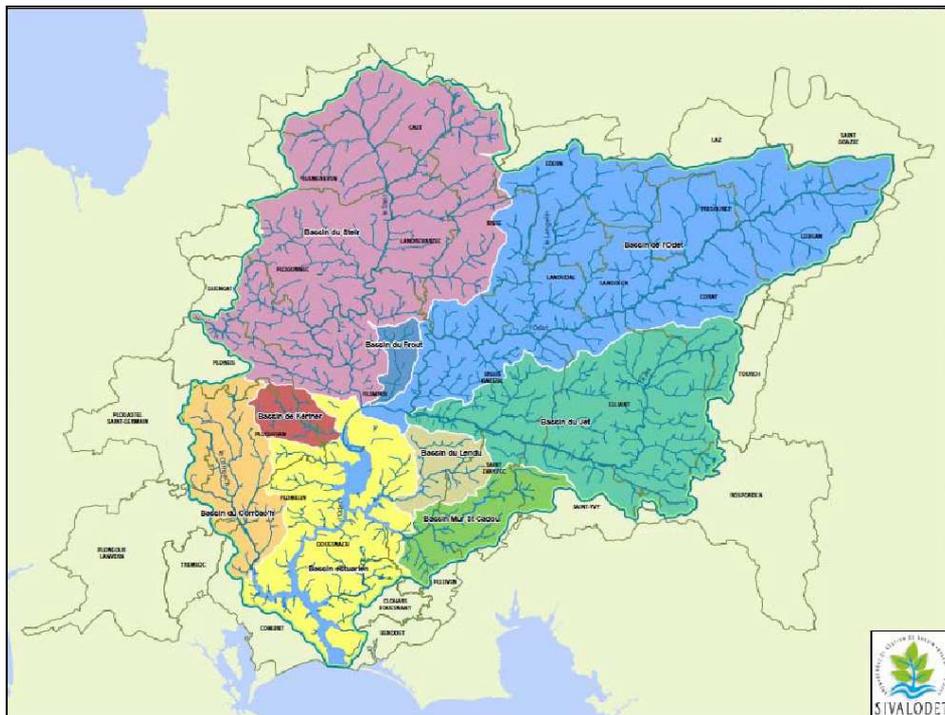


Figure 9 : Sous bassin versant de l'Odet (source : SAGE Odet)

Les objectifs de la DCE pour ces trois sous bassins versants sont les suivants :

Code	Nom	Délai Objectif de bon état :			Cause dérogation
		écologique	chimique	global	
FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	2015	2015	2015	Sans objet
FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	2015	2015	2015	Sans objet
FRGR1636	LE KERINER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	2015	2027	2027	Faisabilité technique

Figure 10 : Objectifs DCE des cours d'eau de Pluguffan

Le ruisseau de Kériner présente un report de délai pour l'atteinte de l'objectif de bon état chimique.

Selon le rapport provisoire de révision du SAGE Odet, faute de données sur l'état chimique sur ce cours d'eau et compte tenu d'extrapolations de son état le définissant comme étant de nature à être pollué par les hydrocarbures, ce report probablement éloigné de la réalité lui a été assigné. Une campagne de mesures réalisée entre 2010 et 2011 n'a pas montré de présence d'hydrocarbures au delà des seuils d'admissibilité sur le ruisseau de Kériner.

Sur la commune de Pluguffan, un seul cours d'eau est suivi pour sa qualité : il s'agit du ruisseau de Keriner qui est suivi par l'agence de l'eau comme le montre cette figure issue du suivi par le Sivalodet de la qualité de l'Odet :



Figure 11 : Réseau de suivi 2012 de la qualité de l'Odet

Les dernières analyses réalisées sur le ruisseau de Kériner au niveau du Moulin de Kériner (station 4183550) le 9 janvier 2014 sont accessibles sur le site « osur web » ; les résultats suivants ont été obtenus :

Milieu récepteur : Le ruisseau de Kériner au 09/01/2014			
Turbidité	8.7	DBO5	2.5
T°	11	Azote Kjeldahl	0.6
pH	6.8	Ammonium	0.01
MES	15	Nitrites	0.01
O2	9.38	Nitrates	34
Taux de saturation O2	87.3	Pt	0.04

Tableau 1 : Qualité du milieu récepteur : ruisseau de Keriner

Conclusion :

La qualité de l'eau est globalement très bonne sur le ruisseau de Kériner à l'exception du paramètre Nitrates.

Le rapport de suivi qualité réalisé en 2012 par le Sivalodet rappelle que :

- Le Kériner présente la moyenne annuelle en nitrates la plus élevée de l'ensemble des stations de suivi du bassin versant. Néanmoins, une baisse significative de la moyenne annuelle a été constatée en 2012. Le Kériner est en **bon état** par rapport au seuil DCE fixé à 50 mgNO₃/l.
- Des indices macroinvertébrés (ex-IBGN), diatomées (IBD, le 11 août) et macrophytique (IBMR, le 17 août) ont été réalisés en 2009. L'indice macro invertébrés est de 19, l'IBD de 18 ; ils sont témoins d'un très bon état biologique. L'IBMR, de 12,74, indique un bon état du milieu du point de vue de sa trophie, alors que de fortes concentrations en nitrates sont observées.

La conclusion du suivi qualité de 2012 par le Sivalodet montre pour le Kériner, un état considéré comme bon pour le volet physicochimique avec seulement un élément déclassant sur les 10, le nitrate. Les deux indices biologiques effectués en 2009 reflètent un très bon état. En considérant les résultats en présence, la masse d'eau du Kériner est en bon état écologique.

3.4 PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de la commune de Pluguffan abrite plusieurs périmètres d'inventaire naturels et zones protégées:

3.4.1 Zones humides

L'inventaire des zones humide a été réalisé par le Sivalodet sur la commune de Pluguffan. La carte actuelle date de juillet 2011. Cet inventaire a été pris en compte dans la conception du schéma directeur pluvial et du zonage d'assainissement pluvial. Les zones humides sont présentées sur la carte page suivante.

3.4.2 Natura 2000

Il n'existe pas en 2014 de Zones Natura 2000 (ZPS, SIC et ZSC) sur la commune de Pluguffan. Cependant au Sud de Pluguffan, sur la commune de Plomelin une Zone de Protection Spéciale (ZPS) a été recensée : ZPS FR5312005- Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet.

Au sein de cette zone de protection spéciale, les échanges au niveau de l'avifaune sont réguliers tout au long de l'année et concernent plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive " Oiseaux ". Ces deux grands sites naturels figurent parmi les ensembles paysagers remarquables du département.

Sur ces zones, plusieurs espèces spectaculaires sont facilement visibles par un large public. C'est le cas pour la spatule blanche, les hérons et aigrettes, canards et limicoles nombreux du début de l'automne à la fin de l'hiver.

Les effectifs hivernants de spatule blanche confèrent à la ZPS un niveau d'importance internationale pour cette espèce.

La ZPS abrite également :

- 7% de l'effectif de chevalier gambette hivernant en France et figure dans les trois plus importants site nationaux pour l'hivernage de cette espèce,
- 1,9% de l'effectif de barge rousse hivernant en France,
- 1 % de l'effectif d'avocette élégante hivernant en France.

Au total, la ZPS a une valeur d'importance nationale pour une douzaine d'espèces de limicoles et de canards

Dans l'estuaire de l'Odet les rapaces atteignent une diversité et des densités remarquables en Bretagne. C'est le seul point de reproduction de l'aigle botté dans l'ouest.

Cette Zone de Protection Spéciale située à Plomelin, au Sud de Pluguffan, est présentée sur la carte ci-dessous.

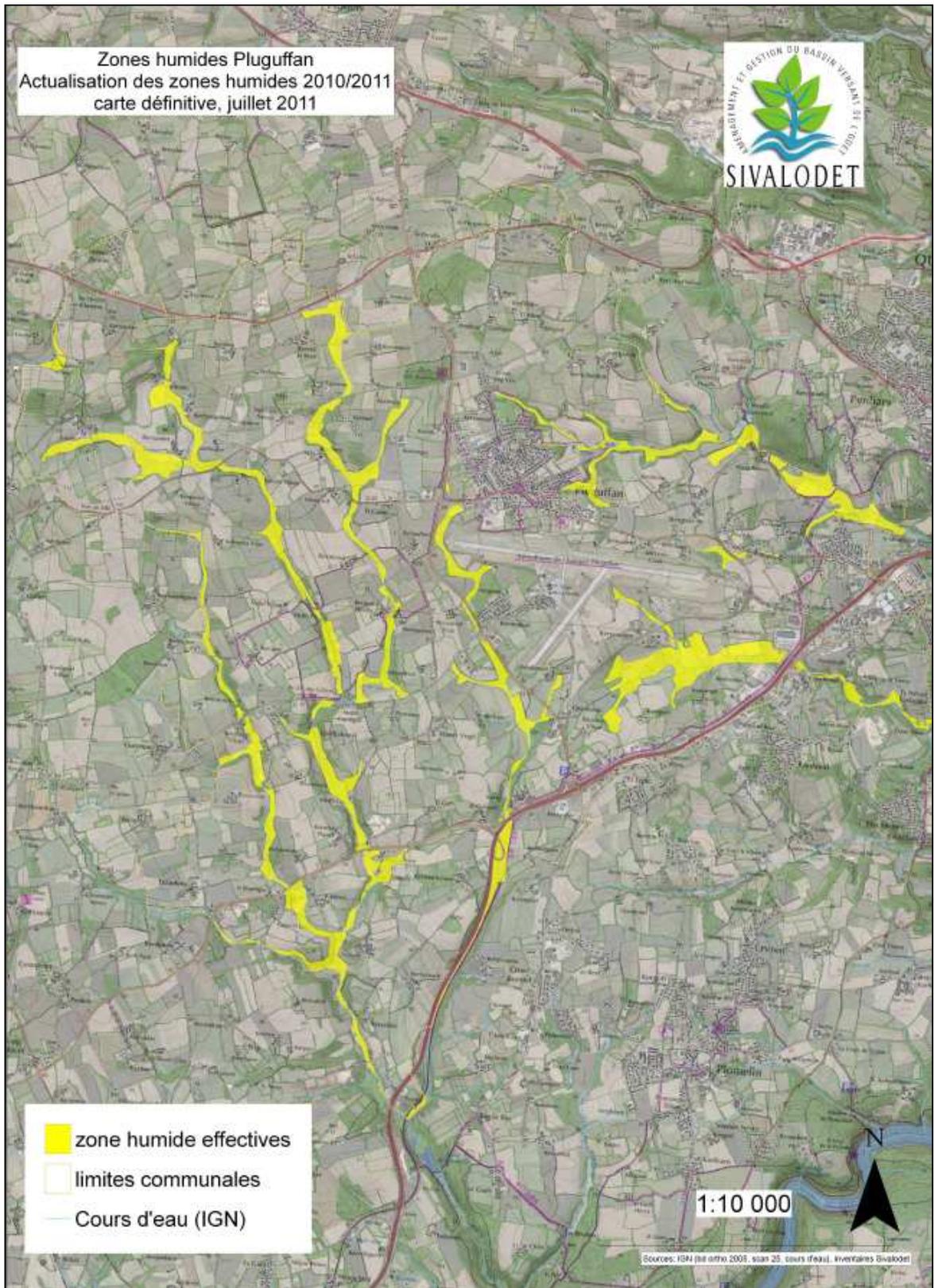


Figure 12 : Zones humides recensées

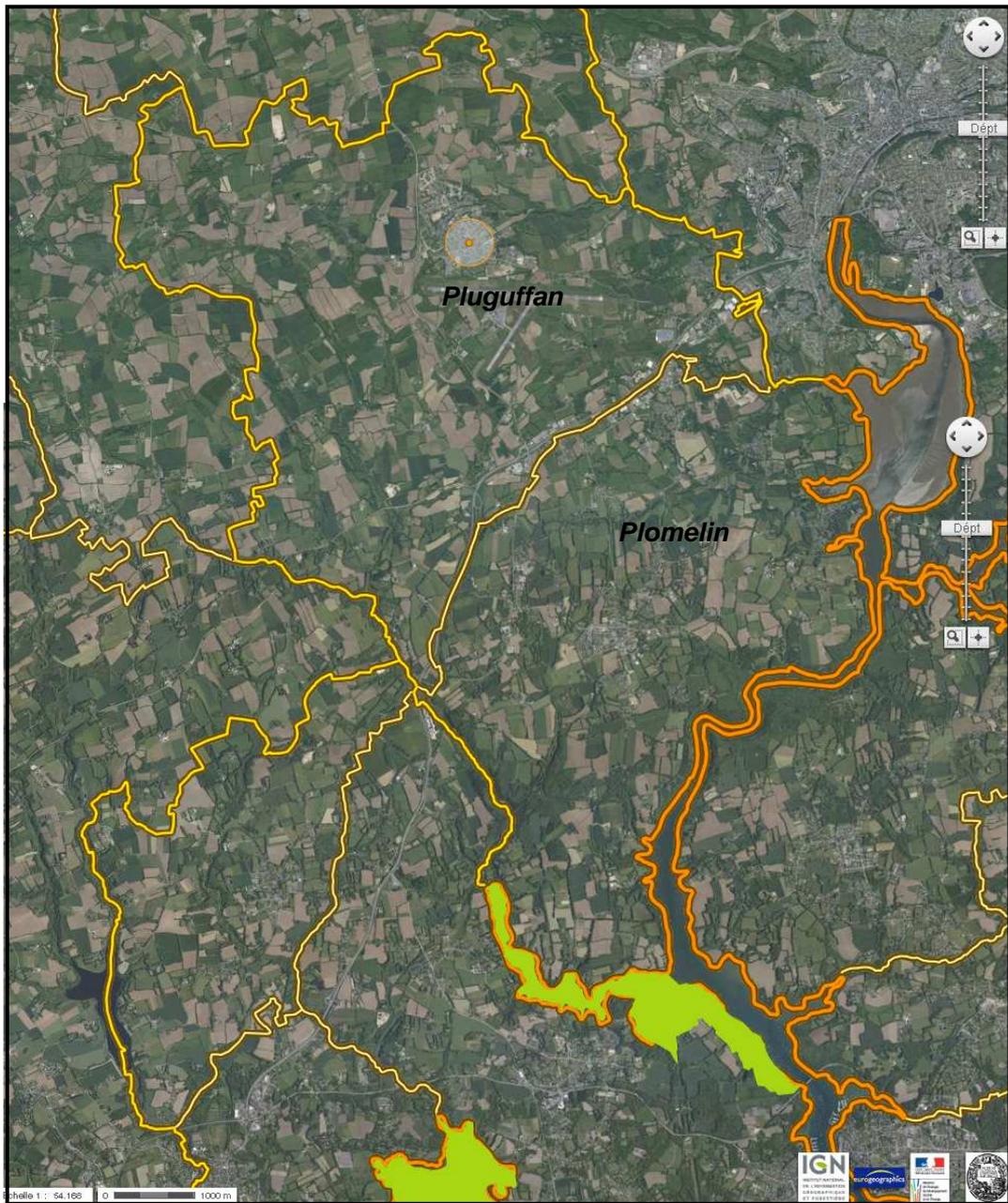


Figure 13 : Zone Natura 2000 ZPS à Plomelin

3.4.3 Sites inscrits et classés

Il n'y a pas de sites classés ni inscrits sur la commune de Pluguffan.

3.4.4 ZNIEFF

Aucune ZNIEFF de type I ni II n'est recensée sur la commune de Pluguffan.

3.4.5 Espèces protégées

Les espèces protégées selon la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) ont été recensées après 1950 sur la commune de Pluguffan (source : site INPN)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun
<i>Elona quimperiana</i> (Blainville, 1821)	Escargot de Quimper
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Lucane Cerf-volant
<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant

Tableau 2 : Liste des espèces protégées

3.5 USAGE DES MILIEUX RECEPTEURS

3.5.1 L'alimentation en eau potable

Le ruisseau de Kériner fait l'objet d'un captage pour l'alimentation en eau potable, le captage de Kervoellig, situé à l'Est du centre ville, en aval de plusieurs exutoires pluviaux. L'arrêté préfectoral du 7 février 2003 fixe les différents périmètres de protection du captage. La carte des périmètres de protection des captages est présentée page suivante.

3.5.2 Le traitement des eaux usées

Les eaux usées de Pluguffan, collectées par un réseau séparatif, sont traitées à la station d'épuration du Corniguel située au Sud de Quimper. Cette station d'épuration a été mise en service en 2003 avec une capacité nominale de 267 000 EH. La compétence Eaux Usées a été transférée à Quimper Communauté.

3.5.3 Les eaux souterraines (source BRGM)

L'eau souterraine est exploitée par forages profonds. Les ressources souterraines disponibles sont peu connues sur le bassin, tant la localisation des nappes existantes que la quantité exploitable et exploitée

Une réflexion du BRGM datant de 1993 estime la ressource potentielle globale du Finistère à 3 400 millions de m³, dont seule une fraction est techniquement et économiquement exploitable (entre 4,5 millions et 11 millions de m³ pour le département). Toutefois, le sud de la Bretagne, en raison de sa nature géologique granitique, présente des formations souterraines plus difficiles pour la constitution de réserves, avec toutefois l'existence de situations localement favorables.

3.5.4 Usages identifiés sur les cours d'eau

Les bords de rivière sont des lieux privilégiés de promenade. L'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Odet sont fréquentés par les promeneurs. La pêche de loisirs y est également présente : la principale association de pêche est l'AAPMA de Quimper qui regroupe 1 200 pêcheurs environ. Son territoire concerne la majorité de la surface du bassin versant de l'Odet et s'étend sur les trois rivières dont le Jet dans sa totalité.

Les rivières du territoire du SAGE de l'Odet (Odet, Jet, Steir) sont classées en première catégorie piscicole. Les trois espèces dominantes sur l'ensemble du bassin sont la truite fario, l'anguille et le saumon atlantique.

Sur le périmètre de Quimper Communauté, un arrêté du 10 juillet 2008 porte approbation du PPRI de la vallée de l'Odet suite à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1997 et révision du 17 décembre 2004 sur les communes d'Ergué Gabéric, Guengat et Quimper. Pluguffan n'est pas concerné par ce PPRI.

4 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le zonage d'assainissement a pour objectif de définir une série de mesures, préconisations et recommandations afin d'atteindre les objectifs suivants tout en prenant en compte la mise en œuvre du PLU:

- La maîtrise des problèmes d'écoulement des eaux pluviales,
- La maîtrise des débits des rejets d'eaux pluviales,
- La maîtrise du ruissellement et l'imperméabilisation des sols,
- L'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Les mesures préconisées dans le cadre du zonage d'assainissement auront par conséquent des incidences positives sur l'environnement.

4.1 MAITRISE DES PROBLEMES D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur d'assainissement pluvial présente les travaux envisagés sur la commune de Pluguffan afin de pallier aux problèmes de débordements des réseaux pluviaux. Ces travaux consistent en un redimensionnement des réseaux et/ou en la mise en place d'ouvrage de rétention. Ces travaux ne sont pas repris dans le zonage d'assainissement pluvial car ils nécessiteront pour la plupart, des études complémentaires, voir des autorisations spécifiques au cours desquels une analyse détaillée des incidences de chacun des ouvrages devra être réalisée.

Le plan suivant rappelle sur le centre ville de Pluguffan les problèmes d'écoulement rencontrés :

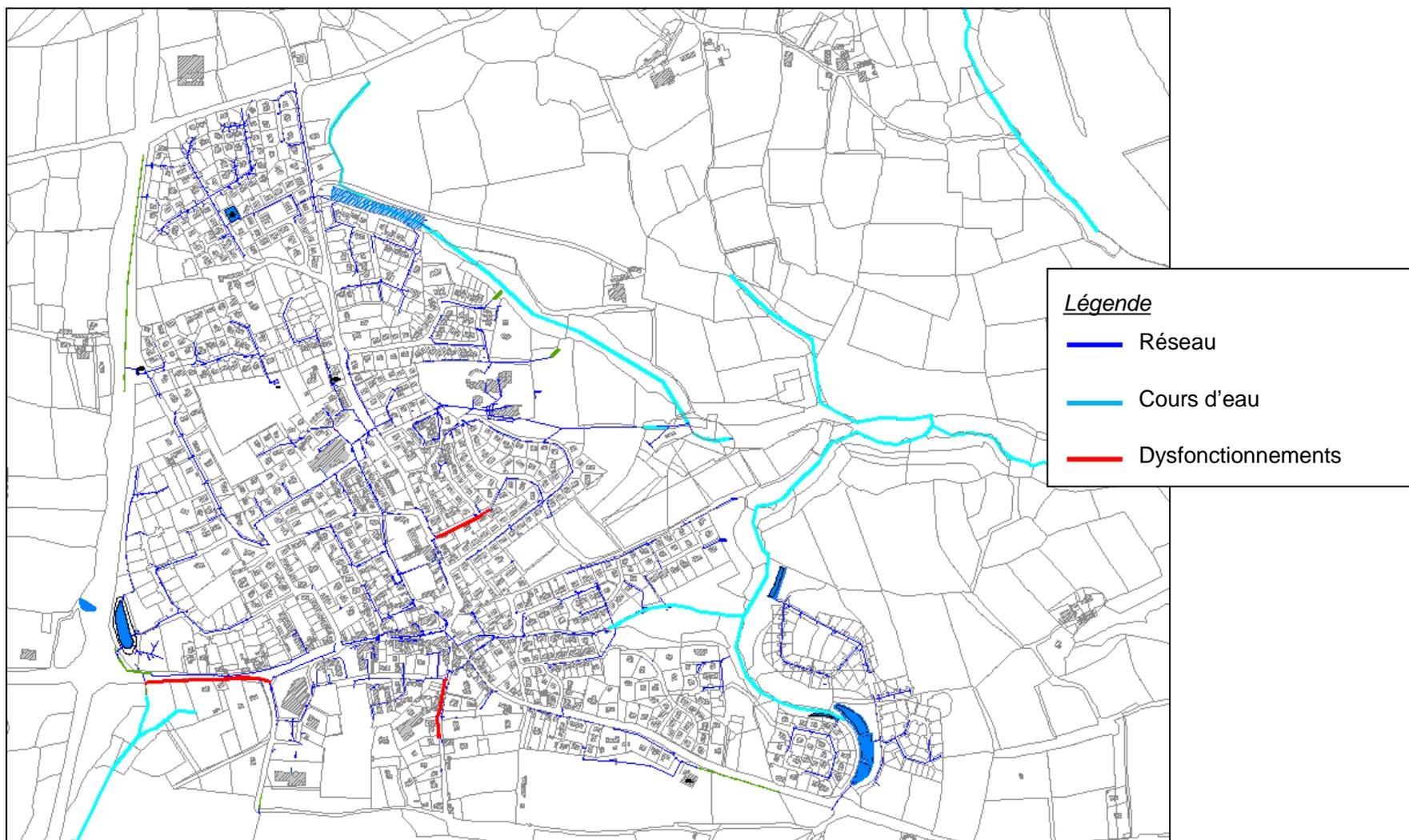


Figure 15 : Plan des dysfonctionnements

Ces dysfonctionnements concernent :

- Rue de Bleun Brug : débordements du réseau d'eau pluvial avec inondation d'une habitation : redimensionnement du réseau prioritaire : les travaux seront réalisés en 2014-2015,
- Rue du Stade et de Pouldreuzic : débordements des réseaux sur voirie sans impact sur la population riveraine.

4.2 LA MAITRISE DES DEBITS DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Le zonage d'assainissement pluvial rappelle les débits de fuite des mesures compensatoires prévus pour l'urbanisation future. Ces débits de fuite sont conformes au SDAGE Loire Bretagne à savoir 3 l/s/ha. De plus le zonage pluvial de Pluguffan impose également pour les superficies d'aménagement inférieures à 1 ha, la mise en place d'un débit de fuite de 3 l/s.

4.3 LA MAITRISE DU RUISSELLEMENT DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

Le zonage d'assainissement pluvial de Pluguffan ne prévoit pas la maîtrise de l'imperméabilisation des sols mais demande la maîtrise du ruissellement urbain via la nécessité de mettre en place, quelque soit la surface d'aménagement ou de réaménagement, des mesures compensatoires à la parcelle retenant ou infiltrant les eaux pluviales.

4.4 L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

Le zonage d'assainissement pluvial privilégie l'infiltration des eaux pluviales et l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant une décantation de ces dernières.

5 CONCLUSION

La commune de Pluguffan possède un réseau pluvial de type séparatif soumis à quelques problèmes d'écoulements des eaux pluviales très localisés de type débordements de réseau ainsi que de nombreux (15) ouvrages de gestion des eaux pluviales. La qualité de ces écoulements pluviaux est plutôt bonne ainsi que celle de son milieu récepteur qu'est le ruisseau de Keriner, principal exutoire des eaux pluviales de Pluguffan.

La mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial va permettre à la collectivité de gérer les eaux pluviales de manière cohérente sur la commune et cela pour tout nouvel aménagement ou réaménagement.

Lors du développement urbain prévu sur son Plan Local de l'Urbanisme, prochainement révisé, l'augmentation de l'imperméabilisation générera un débit supplémentaire qu'il convient de compenser pour ne pas aggraver la situation à l'aval.

Les effluents pluviaux de la commune seront soit dirigés vers une mesure compensatoire existante, soit traités directement vers une mesure compensatoire à créer sur le terrain de l'opération. La régulation sur le terrain se fera par le biais de mesures compensatoires douces (bassin paysager, noues stockantes, des tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir avec captages latéraux, toitures stockantes ou tout autre dispositif approprié), respectant un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha selon les secteurs.

Au vu du contexte peu sensible de la commune de Pluguffan d'un point de vue pluvial, et au vu de sa gestion actuelle et future des eaux pluviales, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le zonage d'assainissement pluvial à une évaluation environnementale.

ANNEXES

ANNEXE 1

NOTICE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ANNEXE 2

PLAN DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL